

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et l'abrogation de la carte communale en vigueur

Par arrêté communautaire n° 2025-08-A001 du 05 août 2025, le Président a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA) et l'abrogation de la carte communale de Rochecolombe. Le PLUi, une fois exécutoire, se substituera automatiquement aux Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la CCGA et à la carte communale de Rochecolombe.

Objet de l'enquête

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document qui décline le projet d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les conditions d'utilisation des sols. Il définit les terrains constructibles et les règles à respecter ainsi qu'il définit les espaces agricoles et naturels protégés.

Ce PLUi couvrira les 20 communes du territoire des Gorges de l'Ardèche. A son approbation, le PLUi sera l'unique document d'urbanisme identique pour les 20 communes.

Composition du dossier soumis à enquête

Le dossier d'enquête publique unique comprend :

Un rapport de présentation qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ;
Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;

Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles relatives à certains quartiers ou secteurs et des OAP thématiques relatives qui s'appliquent à l'ensemble du territoire intercommunal ;

Un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimitent notamment les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales ;

Les annexes du PLUi ;

Les avis des personnes publiques et des communes.

La commission d'enquête

Par décision du 11 juillet 2025, la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné les membres de la commission d'enquête :

Présidente : Mme LARROQUE Françoise

Membres titulaires : M. MOITIE Éric, Mme CHABAL Marie Dominique

Durée de l'enquête

L'enquête publique unique se déroulera du lundi 8 septembre 2025 (à 9h00) au samedi 11 octobre 2025 (12h00), soit une durée de 34 jours consécutifs.

Consultation du dossier

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés au siège de la communauté de communes, ainsi que dans les mairies des communes membres aux horaires d'ouvertures habituels ;

Le dossier d'enquête sera également consultable sous forme dématérialisée du lundi 8 septembre 2025 à 9h au samedi 11 octobre 2025 à 12h sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-gorgesardeche>

Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le samedi 11 octobre 2025 à 12h, les registres papiers d'enquête seront transmis à la présidente de la commission d'enquête pour être clos et signés par un membre de la commission d'enquête.

A partir du samedi 11 octobre 2025 à 12h, les observations, propositions ou contributions émises via le registre dématérialisé et l'adresse mail ne seront plus prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations aux lieux de permanences, aux jours et horaires suivants :

Mairie de Balazuc, le vendredi 10 octobre de 14h à 17h

Mairie de Bessas, le jeudi 2 octobre de 9h à 12h

Siège de la CCGA, le mardi 16 septembre de 13h30 à 16h30

Siège de la CCGA, le vendredi 3 octobre de 13h30 à 16h

Mairie de Chauzon, le jeudi 25 septembre, de 14h à 17h

Mairie de Grospierres, le samedi 13 septembre de 9h à 12h

Mairie de Labastide-de-Virac, le lundi 22 septembre, de 9h à 12h

Mairie de Labeaume, le mercredi 10 septembre, de 9h à 11h30

Mairie de Lagorce, le mardi 7 octobre, de 14h à 17h

Mairie de Lanas, le lundi 6 octobre, de 9h à 12h

Mairie d'Orgnac-l'Aven, le vendredi 19 septembre, 13h30 à 16h30

Mairie de Pradons, le mercredi 10 septembre, de 14h à 17h

Mairie de Rochecolombe, le jeudi 25 septembre, 9h30 à 12h30

Mairie de Ruoms, le vendredi 12 septembre, de 8h30 à 11h30

Mairie de Ruoms, le samedi 27 septembre, de 9h à 12h

Mairie de Saint-Alban-Auriolles, le samedi 4 octobre, de 9h à 12h

Mairie de Saint-Maurice-d'Ardèche, le jeudi 2 octobre, de 14h à 17h

Mairie de Saint-Remèze, le mercredi 8 octobre, de 9h à 12h

Mairie de Salavas, le vendredi 26 septembre, de 13h30 à 16h30

Mairie de Sampzon, le mardi 16 septembre, de 9h à 12h

Mairie de Vagnas, vendredi 26 septembre, de 9h à 12h

Mairie de Vallon Pont d'Arc, le vendredi 19 septembre, de 9h à 12h

Mairie de Vallon Pont d'Arc, le samedi 11 octobre, de 9h à 12h

Mairie de Vogüé, le vendredi 3 octobre, de 13h30 à 16h30

Information du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique :

Sur les registres papiers mis à disposition au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies des 20 communes du territoire, aux jours et heures d'ouverture habituels ;

Sur un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-gorgesardeche>

Par voie électronique à l'adresse suivante :

plui-cc-gorgesardeche@mail.registre-numerique.fr

Par voie postale, à l'attention de la Présidente de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, 16, Rue des Abeilles 07150 Vallon Pont d'Arc.

Mesures de publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les rubriques d'annonces légales de deux journaux régionaux ou diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré, La Tribune).

Rapport et conclusions de la commission

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre et celles envoyées à l'adresse électronique. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.